

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

02/11/2020

Date d'affichage

02/11/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

09/11/2020

et publication du :

10/11/2020

L'an deux mille vingt, le six novembre, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Etaient présents :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul, M. ROUX Vincent

Procuration :

M. HUGON Lionel donne pouvoir à Mme DIDIER Françoise

Etait absent :

M. JOPPART Eric

Etait excusé :

M. HUGON Lionel

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte : DEL01_06112020**Objet : Convention avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie**

Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en font la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche. Il informe l'assemblée d'une offre nouvelle d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'oeuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,50 € hors taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.

Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'"Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie" passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE 2020)	Linéaire de la voirie communale (DGF 2018)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF 2018)
512 habitants	Sans objet : pas de transfert de voirie		

Pondération à appliquer : a=1

La population, éventuellement pondérée, est de 512 habitants
La rémunération annuelle (512x2,50) sera facturée par le SDEA.
Elle est soumise à la TVA (20 %).

Son montant est de 1 280 € H.T.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- de recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BEAULIEU

Le Maire,

JF BORIE,

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE de BEAULIEU" at the top and "07 ARDECHE" at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized signature in blue ink.